



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/04/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Pouvoir(s) : De Mme Karine BROUSSE-RIVAULT à Mme Renée COURTOIS
De Mme Séverine DELESTRE-PEIGNAULT à Mme Nathalie JARRY-SARTOU

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/030 – RPI CHATEAU-LARCHER/MARNAY : OUVERTURE D'UN 7^{ème} POSTE

Sur proposition de l'Inspection Académique de la Vienne et compte-tenu de l'augmentation constante des effectifs, l'ouverture d'une 7^{ème} classe est envisagée dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal Château-Larcher – Marnay pour la prochaine rentrée de septembre 2016.

L'ouverture de cette nouvelle classe s'effectuerait sur l'école de Marnay.

Le Maire rappelle que lors de la création du RPI Château-Larcher/Marnay, il avait été convenu entre les deux municipalités que la scolarisation d'un enfant en première année de maternelle devait se dérouler dans l'école de la résidence des parents.

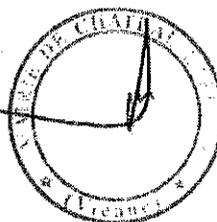
Indique le souhait qu'en cas de décision de fermeture d'une classe, c'est le dernier poste créé qui devra être supprimé en premier lieu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser l'ouverture d'un 7^{ème} poste sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Château-Larcher/Marnay
- De rappeler que l'inscription de 1^{ère} année de maternelle doit s'effectuer dans l'école de la résidence des parents, comme prévu lors de la création du RPI
- D'indiquer qu'en cas de fermeture de poste, le choix devra se porter sur le dernier poste créé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 27 avril 2016
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600858-20160427-BT_160427_1028-DE
Regu le 03/05/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/04/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Pouvoir(s) : De Mme Karine BROUSSE-RIVAULT à Mme Renée COURTOIS
De Mme Séverine DELESTRE-PEIGNAULT à Mme Nathalie JARRY-SARTOU

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/031 – GESTION FORESTIERE DE LA PEUPLERAIE : CHOIX D'UN EXPERT FORESTIER

Monsieur le Maire rappelle que le 29 février dernier, Monsieur Jean-François de LA MOTTE, expert forestier et judiciaire à Neuilly le Brignon (Indre-et-Loire) est intervenu pour proposer une vente groupée de la peupleraie située au Ponts de la Couture d'une superficie d'environ 1 ha et 40 ca.

Ces arbres étant arrivés à maturité, Monsieur de LA MOTTE propose à la commune d'incorporer le 17 novembre 2016 à Poitiers Montamisé, cette vente groupée, qui consiste au regroupement de l'offre dans le temps et dans l'espace.

Monsieur le Maire rappelle que la vente (appel d'offres) est animée par une présentation de chaque lot soumis à la vente tour à tour. Le lot est adjugé à l'offre la plus intéressante, si elle atteint le prix de retrait fixé par le propriétaire.

Il ajoute qu'entre la diffusion du catalogue et la journée de la vente, les acheteurs potentiellement intéressés peuvent aller visiter les parcelles pour établir leur offre de prix.

M. de LA MOTTE propose des frais d'honoraires pour les frais de marquage, d'estimation et de mise en vente à hauteur de 7 % HT du montant de la vente, payables au règlement du premier acompte de la vente.

Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire de négocier avec l'expert forestier la prise en charge des têtes et des souches des arbres, et de faire un état des lieux des chemins et de la voirie avant toute intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

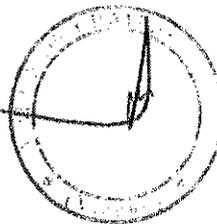
- De retenir Monsieur Jean-François de LA MOTTE, comme expert forestier et judiciaire,
- De négocier avec M. de LA MOTTE, la gestion des têtes et des souches des peupliers, et de faire un état des lieux avant toute intervention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

AR PREFECTURE

086-218800658-20160427-BT_160427_1030-DE
Regu le 03/05/2016

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 27 avril 2016
Le-Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160427-BT_160427_1030-DE
Regu le 03/05/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/04/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Pouvoir(s) : De Mme Karine BROUSSE-RIVAULT à Mme Renée COURTOIS
De Mme Séverine DELESTRE-PEIGNAULT à Mme Nathalie JARRY-SARTOU

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/032 – DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS : REVERSEMENT DES SUBVENTIONS PERÇUES PAR LA COMMUNE DU FONDS NATIONAL DE PREVOYANCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014/100 du Conseil Municipal du 10/09/2014, portant adhésion avec le Fonds National de Prévention,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2001-2016 du 5 novembre 2001 impose aux collectivités territoriales la rédaction d'un document unique en matière d'hygiène et de sécurité : le Document Unique d'Evaluation des risques Professionnels. Il permet de recenser les activités, identifier les dangers, évaluer les risques, effectuer un suivi et planifier les actions de prévention permettant de veiller à la santé et à la sécurité des agents.

Monsieur le Maire rappelle que la mission est menée par la Communauté de Communes des Vallées du Clain, et que chaque commune sera dotée de son propre document unique. La Communauté de Communes des Vallées du Clain, met à disposition des collectivités, une conseillère en prévention qui aura en charge la mise en place du Document Unique et d'en assurer son suivi.

Considérant que la Conseillère de Prévention de la CCVC assurera une mission d'aide et de conseil auprès des collectivités souhaitant bénéficier de ce service,

Considérant le temps passé par les acteurs autour de cette démarche, la collectivité s'engagera à reverser à la Communauté de Communes des Vallées du Clain, la subvention perçue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De confier la mission d'élaboration du Document Unique à la Communauté de Communes des Vallées du Clain
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

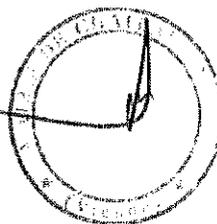
AR PREFECTURE

086-218600658-20160427-BT_160427_1036-DE
Regu le 03/05/2016

- D'autoriser Monsieur le Maire à reverser à la Communauté de Communes des Vallées du Clain la subvention perçue pour la réalisation du Document Unique et du plan d'actions de prévention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 27 avril 2016
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160427-BT_160427_1036-DE
Regu le 03/05/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/04/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Pouvoir(s) : De Mme Karine BROUSSE-RIVAULT à Mme Renée COURTOIS
De Mme Séverine DELESTRE-PEIGNAULT à Mme Nathalie JARRY-SARTOU

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/033 – RAPPORT COMMISSION SECURITE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de visite de la Commission sécurité en date du 22/03/2016,

Vu l'avis favorable de la commission,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la visite annuelle de la salle des fêtes en date du 25 novembre 2015 par la Commission de sécurité de Poitiers, celle-ci préconise de procéder à la régularisation de mise en conformité des travaux de la salle des fêtes par le dépôt d'une déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission sécurité
- de procéder à la régularisation des travaux effectués dans la salle des fêtes
- de déposer une déclaration préalable auprès des services de l'urbanisme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

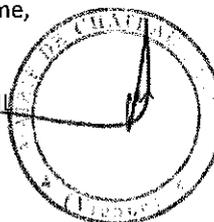
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 27 avril 2016

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160427-BT_160427_1040-DE
Regu le 03/05/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/04/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Pouvoir(s) : De Mme Karine BROUSSE-RIVAULT à Mme Renée COURTOIS
De Mme Séverine DELESTRE-PEIGNAULT à Mme Nathalie JARRY-SARTOU

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2016/034 – GESTION DES SALLES COMMUNALES : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que la Commune de Château-Larcher met à disposition des associations ou des particuliers une salle des fêtes, située Rue de la Mairie à Château-Larcher, pour pratiquer des activités culturelles, des réceptions familiales, des réunions, des vins d'honneur ou des banquets.

L'utilisation de la salle nécessite un rappel des consignes en matière de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Considérant que la commission de sécurité, lors de sa visite annuelle a préconisé que pour chaque « preneur » celui-ci devait avoir pris connaissance du règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles,

Considérant qu'un état des lieux des locaux doit être mis en place avant et après chaque location de la salle des fêtes,

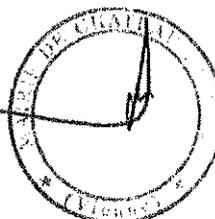
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la salle des fêtes de Château-Larcher

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver le règlement intérieur de la salle des fêtes de Château-Larcher

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 27 avril 2016
Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160427-BT_160427_1042-DE
Regu le 03/05/2016